



De : Marie BERNARD - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 01h00

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Marie BERNARD, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Madame Marie BERNARD a été nommée secrétaire de séance

1^{er} Dossier Approbation du Compte-Rendu de la séance du 03 novembre 2022

Approuvé

**2^{ème} Dossier Règlement intérieur des cimetières de la commune
Modification des superficies des concessions y compris les « passe-pieds »**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un élu a exprimé le souhait de procéder à la modification des articles du règlement intérieur concernant les superficies des « passe-pieds ».

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres que les articles 4 et 13 sont modifiés comme suit :

- **ARTICLE 4 – Acquisition, droit de concession et tarifs**

Les personnes désireuses d'obtenir une concession doivent s'adresser à la Mairie.

Après signature du contrat, le concessionnaire devra acquitter la redevance au tarif en vigueur. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le titre de concession précise le nom du concessionnaire, le type de concession, sa nature, ses dimensions, sa durée, le numéro de concession et son emplacement dans le cimetière et enfin son coût.

Le tarif au mètre carré pour une concession est fixé par délibération du 30 septembre 2004 à 64,03 euros, à savoir :

- Petite concession de 2,80 m² = 179,29 euros (64,03€ x 2,80 m²)
- Grande concession de 5,60 m² = 358,57 euros (64,03€ x 5,60 m²)

Toute concession non payée est considérée comme terrain commun et l'emplacement pourra être récupéré au bout de 5 ans par la commune.

- **ARTICLE 13 – Passe-Pieds ou inter-tombes**

L'espace réservé aux inter-tombes constitue les parties communes du cimetière, au sein desquelles les usagers doivent pouvoir circuler en sécurité et sans entrave.

Ces espaces appelés également « passe-pieds » mesurent de chaque côté de la concession 25 cm (voir plan ci-joint annexe 1 au présent règlement). Ces espaces restent propriété de la commune dont l'entretien lui revient.

En cas de non-respect de cet article le Maire, au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, prescrira toute mesure destinée à empêcher que le titulaire d'une concession ne gêne la desserte des sépultures voisines.

Le présent règlement modifié est approuvé à l'unanimité.

3^{ème} Dossier : Aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes
Validation du projet et du plan de financement détaillé pour les demandes de subventions DETR 2023, DSIL 2023 et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes a pour objectif de dynamiser le centre-bourg et de mettre en valeur le patrimoine bâti qui l'entoure et, ce dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

De plus, cette réflexion d'aménagement fait suite aux différentes remarques des Montguyonnais sur la vétusté de ce lieu emblématique de la commune mais également sur certains dangers comme la vitesse des véhicules, les difficultés d'accès PMR, les difficultés de stationnement pour se rendre dans les commerces et pour finir le danger de ses arbres (étude sanitaire montrant la nécessité de l'abattage des arbres malades).

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que des ateliers participatifs durant l'année 2022 ont été organisés avec les commerçants ambulants, l'AMIE, les différentes associations de la commune, les commerçants du centre-bourg, les administrés, l'association des anciens combattants, l'architecte des bâtiments de France et le Conseil départemental de la Charente-Maritime afin d'obtenir des remarques et des propositions concernant l'aménagement de la place de la Mairie. Ces ateliers ont permis de concevoir un projet permettant de répondre aux attentes diverses et variées.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des modifications ont été apportées suite à la dernière esquisse, à savoir :

- Nouvel emplacement de la place PMR en face de la Maison de Santé au lieu de la proximité avec la pharmacie
- Prolongement des travaux de l'aménagement de l'avenue de la République jusqu'à l'angle de la Mairie et de la rue du Pont
- Enherbement plus vert avec drainage pour les places de stationnement
- Le sol prévu en pavé et pelouse

Un élu en profite pour faire connaître son désaccord sur certains points concernant la restauration du monument aux morts : « il doit rester la mémoire et l'histoire de notre pays ».

Monsieur Le Maire tient à porter à la connaissance des élus des éléments d'informations supplémentaires concernant le monument aux morts et donc replacer ce dossier dans son contexte : « il n'est pas du tout prévu de renier ce monument mais uniquement de le « relooker », de le moderniser et de travailler sur son élégance en général ».

Le gain de place est nécessaire pour concilier tous les usages actuels. Lors des marchés, le positionnement des commerçants peut évoluer. Ils ne doivent pas être forcément positionnés autour de l'édifice. L'idée serait de répartir les commerçants en périphérie et de les tourner vers le centre de la place de la Mairie. Il s'agit également d'inscrire le monument dans la nouvelle géométrie de la place et de la future végétalisation. L'alignement d'arbres pourrait constituer l'armature paysagère de la place et de fait pourrait offrir de l'ombrage aux usagers.

Concernant l'état du monument relativement dégradé et, sur ce point tous les élus sont d'accord, les travaux d'aménagement de la place sont l'occasion de le restaurer. Le choix de la restauration n'est pas arrêté. L'expertise d'une entreprise doit permettre de définir la meilleure solution technique. Par la suite, il sera également nécessaire de voir avec les personnes concernées la forme à adopter pour ce monument.

Un des objectifs de l'aménagement de la place est de redynamiser le marché. Toutefois, son aménagement (y compris la restauration du monument aux morts), n'est pas figée uniquement au marché. La rénovation de la place doit « booster » d'autres activités ou événements comme les cérémonies qui manquent d'espace.

Monsieur Le Maire demande aux élus de rassurer les administrés et de ne surtout pas alimenter certains discours peuvent conduire à la discorde. Pour finir, Monsieur Le Maire informe les membres qu'il n'a pas eu de retours négatifs concernant le projet d'aménagement de la place de la Mairie et du « relooking » du monument aux morts.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement détaillé de ce projet, à savoir :

Collectivité	MONTGUYON			
Opération	Aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes			
Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Voirie hors cheminements doux et stationnement	580 614,98 €			
Cheminements doux	351 716,26 €			
Stationnements	99 413,21 €			
Maitrise d'œuvre et autres frais	51 445,70 €			
Coût HT	1 083 190,15 €			
Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		978 632,37 €	260 000,00 €	26,57 %
DSIL		369 207,80 €	180 000,00 €	48,75 %
CD17 Amendes de polices "aménagement de parking"		60 000,00 €	24 000,00 €	40,00 %
CD17 "Revitalisation des petites communes"		100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
Sous-total			499 000,00 €	
Autofinancement			584 190,15 €	53,93 %
Coût HT			1 083 190,15 €	

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune dans le cadre de ce projet, pourra bénéficier de différents soutiens financiers (Etat et Conseil départemental de la Charente-Maritime).

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes ainsi que le plan de financement détaillé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé de ce projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de procéder aux différentes demandes des subventions auprès des différents financeurs (Etat et CD17),
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'aménagement.

4^{ème} Dossier Licence IV – Validation de la location de la Licence IV dont la commune est propriétaire à un commerçant du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence IV depuis le 24 octobre 2019 par ordonnance du Tribunal de commerce de Saintes suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Tonnelle de Bacchius (anciennement Hôtel de La Poste) en 2019.

Encore appelée la grande licence ou licence de plein exercice, la licence IV est un document qui autorise la vente des **boissons** appartenant aux 4^e et 5^e groupe, lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place.

Monsieur le Maire informe que la « SARL BLACK AND BEERS » par l'intermédiaire de Monsieur Alexander ALIM co-dirigeant de l'établissement de l'établissement en question, situé 18 avenue de la République à Montguyon, a fait la demande par courrier, le 12 décembre 2022, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence IV dans le cadre de ses activités. La « SARL BLACK AND BEERS » pourra donc vendre des boissons appartenant aux 4^{ème} et 5^{ème} groupe toujours dans le cadre de ses activités.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence IV à la « SARL BLACK AND BEERS » à partir du 1^{er} janvier 2023 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pendant 30 mois (du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2025).

Monsieur Le Maire précise qu'au terme des 30 mois de location (le 30 juin 2025), la mise à disposition de la Licence IV sera gracieuse et, ce jusqu'à la fermeture éventuelle de l'établissement « SARL BLACK AND BEERS ».

La mise à disposition gracieuse sera établie par convention, pour une durée de 12 mois, SANS TACITE RECONDUCTION à partir du 1^{er} juillet 2025. Les dirigeants de la « SARL BLACK AND BEERS » devront 30 jours avant la fin du contrat de location (le 31 mai 2026), formuler leur demande de renouvellement par écrit. Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le dernier jour du contrat de location (le 30 juin 2026).

Monsieur Le Maire précise aux membres présents que la Licence IV reste propriété de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par convention, la location de la licence IV dont la commune est propriétaire, à la « SARL BLACK AND BEERS » au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois pour une durée de 30 mois à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2025,
- **D'ACCEPTER** qu'au terme des 30 mois (le 30 juin 2025), la mise à disposition à titre gracieux, la Licence IV au profit de la « SARL BLACK AND BEERS » pour une durée de 12 mois (à partir du 1^{er} juillet 2025), SANS TACITE RECONDUCTION,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer ou le Maire-Adjoint délégué, tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence IV.

5^{ème} Dossier Patrimoine – Validation de la convention avec la fondation du patrimoine

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public des biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Monsieur Le Maire informe la municipalité de Montguyon souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine. Dans cet esprit, elle a décidé d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune de Montguyon en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Enfin, elle souhaite apporter son soutien à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres des coûts de contribution et de soutien de la commune envers la Fondation du patrimoine :

- 2000,00 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations),
- 120,00 euros correspondant à l'adhésion de la commune de Montguyon à la Fondation du patrimoine pour 2022/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- **D'APPROUVER** la somme de 2 000,00 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées, mis à disposition de la Fondation du patrimoine,
- **D'APPROUVER** la somme de 120,00 euros correspondant à l'adhésion de la commune de Montguyon à la Fondation du patrimoine pour 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} Dossier Réhabilitation d'un ensemble immobilier « 10 place de la Mairie » Délibération de la clôture de l'opération

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par convention de mandat en date du 25 novembre 2016, l'opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier « 10 place de la Mairie » à Montguyon a été confiée à la SEMDAS.

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan de clôture concernant cette opération et demande aux membres présents de se prononcer.

Vu le dossier présenté par la SEMDAS, les comptes arrêtés au 22.11.2022 font apparaître un solde d'opération de 1737,01 € TTC à remettre à la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'APPROUVER le dossier de clôture de l'opération « Réhabilitation d'un ensemble immobilier « 1 place de la Mairie » à Montguyon » arrêté au 22.11.2022, établi par la SEMDAS

Article 2 – D'EMETTRE un titre de recette d'un montant de 1737,01€ TTC,

Article 3 – DE DONNER quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS,

Article 4 – Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

7^{ème} Dossier Délégation du Conseil municipal au Maire Modification de la délibération

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire n'est plus d'actualité juridiquement et qu'il convient de procéder à des modifications. Il convient donc de procéder à une nouvelle élaboration de ce document.

Monsieur Le Maire précise qu'il a fait appel à un cabinet d'avocats pour être accompagné dans l'élaboration de cette délibération qui annule et remplace la précédente.

Après avoir pris connaissance dans les détails de la nouvelle délibération de délégation au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de valider la nouvelle délibération.

8^{ème} Dossier Guinguette Validation du lancement de l'appel à candidatures et du projet d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle que les aménagements de la guinguette ont permis de faire revivre le site du plateau de la tour du château en espace de détente, de convivialité et familial. La guinguette fonctionne depuis pratiquement deux ans et cela contribue à valoriser et animer la commune de Montguyon. Cette guinguette est devenue un lieu de restauration et de convivialité permettant des animations tout en offrant un espace de restauration qualitatif et accessible à tous.

L'activité guinguette s'inscrit parfaitement dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Monsieur Le Maire informe que l'exploitant actuel de la guinguette ne souhaite pas continuer cette activité pour l'année 2023.

Dans cette perspective, Monsieur Le Maire informe les membres de la nécessité de lancer un appel à candidatures qui permettra de fixer les conditions de mise à disposition du site du plateau de la tour pour l'exploitation de la guinguette, notamment les prestations de restauration et d'animation ainsi que l'entretien du site.

La commune met à disposition des locaux équipés pour la restauration et les abords si nécessaire par une convention d'occupation.

Monsieur Le Maire précise aux membres présents que l'installation actuelle est « légère » et qu'il convient de remédier au manque de structure qui peut interroger sur le respect des normes d'hygiène.

Le projet de la guinguette progresse par étape avec des améliorations au fil des années. Le bâti existe mais il convient de procéder à de l'investissement de la part de la commune pour que l'exploitant puisse assurer son activité de manière réglementaire et sereine.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le lancement de l'appel à candidatures pour l'exploitation de la guinguette mais également de valider le projet d'investissement dont le montant HT s'élève à 63 000,00 euros soit TTC un montant de 75 600,00 euros.

Monsieur Le Maire précise que la commune pourrait bénéficier de soutiens financiers.

- **D'APPROUVER** l'appel à candidatures pour que l'activité « Guinguette » continue sur la commune,
- **D'APPROUVER** le projet d'investissement lié à l'activité de la guinguette d'un montant HT de 63 000,00 euros soit TTC de 75 600,00 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint en charge de ce dossier de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9^{ème} Dossier Personnel communal
Délibération de mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire de la MNT, en cas d'arrêt de travail pour raisons maladie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- **De participer** à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par agent,
- **De verser** la participation mensuelle maximale suivante :
 - o IB 234 à IB 338 = 50,00 euros
 - o IB 348 à IB 446 = 80,00 euros
 - o IB 481 à IB 555 = 90,00 euros
 - o IB 556 à IB 597 = 104,00 euros

Sans dépasser le montant de la cotisation maximale par agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

10^{ème} Dossier Aliénation des Chemins Ruraux 32, 33 et 67
Validation des conclusions du commissaire enquêteur

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2022/90 en date du 13 septembre 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU les Arrêtés municipaux n° 2022-122, n° 2022-123 et n° 2022-124 du 14 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022 relatives aux 3 chemins ruraux (32, 33 et 67),

VU les Registres d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSEDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural 32 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749 n'est plus utilisé depuis très longtemps. Ce chemin rural faisant séparation entre 2 parcelles A87 et A1749, n'a plus vocation à rester dans le domaine communal. La propriétaire de la parcelle A1749 souhaiterait clôturer intégralement sa parcelle afin de sécuriser sa propriété. Pour cela, la cession de ce chemin rural devrait lui permettre la mise en œuvre d'une clôture adaptée.

Pour finir, l'aliénation et la cession de ce chemin rural 32, permet d'éviter à la commune la charge d'entretien d'un bien non utilisé

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural 33 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A1749, A1751, A1752 et A1786 n'est plus utilisé depuis très longtemps, il n'apparaît plus et la végétation et taillis ont repris leurs droits. Aucune parcelle n'a l'utilité de ce chemin car toutes ont un accès direct sur les voies communales. Ce chemin rural 33 pourrait être cédé au propriétaire de la parcelle A1786. Il pourrait être aliéné juste après la parcelle A82. L'aliénation de ce chemin rural 33 éviterait la remise en état d'un chemin ayant disparu physiquement et éviterait une dispense de frais pour la commune.

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural 67 situé sur la zone de Clairvent, section comprise entre les parcelles cadastrées D716, D627, D487, D278, D277, D275 et D274 n'a plus raison d'être et sa suppression, permettra à la municipalité, la création de nouveaux lots mis à disposition d'entreprises.

CONSIDERANT que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre les procédures des trois aliénations,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural 32 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A87, A88 et A1749,
- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural 33 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A1749, A1751, A1752 et A1786,
- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural 67 situé sur la zone de Clairvent section comprise entre les parcelles D716, D627, D487, D278, D277, D275 et D274,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de poursuivre la gestion de ce dossier d'aliénation,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous les documents y compris les actes notariés liés à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Petites Villes de Demain

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que 10 communes sur les 129 de la communauté des communes de la Haute-Saintonge ont le label Petites Villes de Demain dont Montguyon.

Une réunion s'est tenue à Archiac courant de semaine 49 durant laquelle a été proposée de recruter un manager de commerce de manière mutualisée avec plusieurs communes afin de maîtriser le budget.

Ce manager de commerce a comme mission d'accompagner et d'aider les communes dans la communication, dans la revitalisation des centre-bourg, dans la recherche de nouveaux commerces, ...

Monsieur Le Maire précise que ce manager de commerce pourrait aider les commerces à maintenir leurs activités pendant toute la durée des travaux de la place de la Mairie (communication sur la signalétique, ...).

Montguyon n'a pas besoin d'un manager de commerce à plein temps. Mais le poste pourrait être divisé sur plusieurs communes comme par exemple 50% pour Montendre, 25% pour Saint-Aigulin et 25% pour Montguyon.

Monsieur Le Maire précise aux membres que le coût pour ce poste de manager de commerce pour la commune de Montguyon serait de 4 800,00 euros/an (25%) pour 3 ans.

Monsieur Le Maire fera un retour dans les prochaines semaines sur ce dossier.

Guide la mobilité

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réfléchi sur une mobilité sur son territoire.

Un livret est à disposition de la population au sein de la Mairie pour connaître les dispositifs de déplacements disponibles comme le TAD (Transport A la Demande).

Vœux du Maire 2023

Monsieur Le Maire informe les membres que les vœux pour la commune de Montguyon se dérouleront le vendredi 20 janvier 2023 à 19 heures à la salle polyvalente.

Depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale et à cause du COVID19, les élus n'ont pas pu organiser cette soirée. Ils sont enfin heureux de pouvoir enfin le faire pour l'année 2023.

La communication auprès des administrés et des institutions sera faite dans les prochains jours.

Paniers gourmands aux anciens

La distribution des paniers aux anciens n'ayant pas pu participer au repas de mai 2022, a eu lieu courant de semaine 49.

Monsieur Le Maire tient à remercier tous les élus qui ont participé à cette distribution active.

Page 7/8

Décorations de Noël

Monsieur Le Maire tient à remercier les agents pour leur travail formidable d'installation des décorations de Noël. Cette période doit rester festive malgré les contraintes qui viennent se greffer (exemple : augmentation du prix de l'électricité).

Caserne des sapeurs-pompiers de Montguyon

Lors de la Sainte Barbe, il a été évoqué le projet d'une nouvelle caserne sur la commune de Montguyon. Les sapeurs-pompiers sont favorables pour la création d'une nouvelle caserne à l'extérieur du centre-bourg. Lors du Conseil d'Administration du SDIS17 du 06 décembre 2022, le dossier de la nouvelle caserne à Montguyon a été évoqué avec la conclusion que ce dossier doit être prioritaire. Monsieur Le Maire a beaucoup d'espoir pour que ce projet voit le jour prochainement.

Milieu associatif

Nouvelle association de club photos de Montguyon (Monsieur DURVICQ)

Fin de la séance à 01h00.

A Montguyon, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

